

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2022 - 149**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 décembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 20 heures 30**, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 30 novembre 2022.

**Présents** : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents** : Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE.

**Procurations** : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD  
François CAMBERLIN à Denise MELOT  
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 25

Monsieur Pierre VALLERIX a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : ouverture dominicale commerce CASINO – année 2023**

**- Avis CCHMV**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, expose à l'assemblée que la commune de Modane a été saisie par le commerce CASINO localisé à Modane sollicitant l'autorisation d'ouverture toute la journée des dimanches ci-après de l'année 2023 : 12/02, 19/02, 26/02, 05/03, 12/03, 16/07, 23/07, 30/07, 06/08, 13/08, 24/12 et 31/12.

La demande d'ouverture étant supérieure à cinq dimanches et conformément à la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, la commune de Modane doit délibérer après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont elle dépend.

Dans ces conditions, l'assemblée est invitée à émettre un avis.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 06 CONTRE et 02 ABSTENTIONS :**

- **Donne** un avis favorable à l'ouverture dominicale du commerce CASINO localisé à Modane au cours de l'année 2023 dans les conditions exposées ci-avant ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.  
Pour copie conforme, Modane, le 09 décembre 2022.

Le Président  
Christian SIMON

